

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt sept février à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire.**

Etaient présents :

BINDA Paul, BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, GUTH Michel, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LARDIN Francis, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, PETITDEMANDE Monique, PILLER Christian, SCHLEGEL Laëtitia, SASSETTI Evelyne.

Représentés :

THOMASSIN Magali par COLLET Alain, DEMOUGIN Sarah par GUTH Michel, DANIEL Bertrand par Anne Marie FARRUDJA.

Etait excusée :

Madame CUDEY Delphine

Secrétaire : Madame Nadia DORE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne la prise en charge par la Commune des frais d'inhumation et de transport pour une personne sans ressources.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (5 abstentions).

01. Finances – Comptes administratifs 2019

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans l'année.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les comptes administratifs sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Madame SASSETTI fait tout d'abord lecture de la vue d'ensemble du compte administratif du pôle jeunesse Macaron-Brimbelle.

Arrivée de Jacqueline GENAY.

Ce qu'il faut retenir :

- le montant d'achat des repas a augmenté ce qui est la conséquence de la mise en place de la cantine à 1 euro. Monsieur le Maire précise que la commune avait fait le choix d'étendre ce dispositif aux maternelles. Depuis, l'Etat a étendu son aide financière également aux élèves de maternelle,
- en recettes, 6000 euros supplémentaires qui correspondent à l'arrêt des TAP avec une tarification différente pour les familles,
- une diminution de la prise en charge des emplois aidés de 75 à 40%.

Madame SASSETTI fait ensuite lecture de la vue d'ensemble du compte administratif de la Commune en commençant par la section de fonctionnement puis d'investissement.

Ce qu'il faut retenir :

➤ En dépenses :

- au chapitre 11, le chauffage urbain est en diminution en partie grâce au nouveau marché en cours, aux travaux d'isolation et au climat plus doux cette année. Depuis 2018, l'économie sur ce poste de dépense s'élève à 30 000 euros,
- les fournitures petits équipements sont également en diminution notamment due à des achats en moins par le CTM,
- cette année ont été réalisés davantage de travaux d'entretien de voiries,
- au chapitre Maintenance, la renégociation de contrats a généré des économies.
- le solde qui apparaît à la ligne subventions aux associations correspond au remboursement des robots de tonte pour l'ACBD football.

➤ En recettes de fonctionnement

- une diminution de la participation des usagers de l'EMEA due à une diminution d'usagers de la chorale,
- une augmentation des frais de scolarité élèves dus à la mise en place d'une classe ULIS,
- une augmentation du montant perçu au titre des Impôts et taxes, conséquence du travail d'équité et optimisation fiscale,
- le renouvellement du CEJ,
- une augmentation des revenus des immeubles, actuellement tous les appartements sont loués : appartements loués,
- au chapitre vente de terrains, une moins-value du fait de la vente avec la société Terralia non finalisée

➤ En investissement :

- le dossier des emprunts avec la SFIL et le crédit mutuel en cours,
- la finalisation du chantier Macaron avec la production des premiers bilans et du versement des premières subventions,
- un solde correspondant à la modification simplifiée du PLU,

- un solde correspondant à l'achat par la Commune d'une bande de terrain à ICF,
- le report de crédits correspondants à la réalisation d'une plaine de jeux,
- le rachat par la Commune de la maison Nicolas pour le montant de la dette de son propriétaire envers la ville,
- la rénovation partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire fait un retour rapide de la dernière commission finances qui s'est déroulée le 13 février dernier. Dans le cadre du contentieux en cours avec le crédit mutuel, d'une part, l'appel est actuellement en cours sur une question purement matérielle puisque le calcul des sommes dues (intérêts et capital) lors du jugement de première instance est faux.

D'autre part, suite au rendez-vous en préfecture le 17 janvier avec les représentants de la SFIL (juriste et médiateur) et les services de l'Etat (sous-préfecture, préfecture et DGFiP), la Commune s'est vue proposer un étalement de la dette à un taux préférentiel permettant de dégager entre 20 et 30 000 euros par an. La SFIL s'est engagée à faire un effort sur les intérêts moratoires si la Commune démontrait sa bonne foi en reprenant les paiements notamment. Monsieur le Maire insiste sur l'aide des services de la sous-préfecture dont a bénéficié la Commune depuis l'arrivée de M. BLET et le travail de son secrétaire général.

Monsieur le maire précise que la SFIL doit faire une proposition officielle prochainement.

Monsieur le Maire sort pendant le vote.

Monsieur Alain COLLET propose au vote les comptes administratifs 2019 pour le budget général et le pôle jeunesse, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des votants (6 abstentions).

02. Finances – Compte de gestion 2019

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans Le trésorier établit chaque année un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2019, il est approuvé à l'unanimité.

03. Finances – Affectation des résultats 2019

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les affectations des résultats de l'exercice 2019 sont soumises au vote du Conseil Municipal. Les affectations délibérées seront ensuite intégrées au budget primitif.

Madame SASSETTI présente ensuite les affectations des résultats (cf projets de délibérations).

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et affectent les résultats pour le budget général et le budget du pôle jeunesse à l'unanimité.

04. Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, précédant l'examen du budget.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

A la suite des échanges, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après explication, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

05. Animation – Convention avec le Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine (CRAVLOR).

Cette convention prévoit la projection de 8 séances de cinéma à la Maison des Fêtes et de la Culture tout au long de l'année.

L'objectif poursuivi est de soutenir l'éducation populaire et la culture autour de l'image.

Madame GALLOIS explique 2 séances par mois, début le 26/02, 117 personnes pour les deux séances. Bon début.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le CRAVLOR à 23 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur Christian PILLER demande si toutes les associations ont été sollicitées par courrier afin de participer à la tenue d'une buvette. Madame GALLOIS lui répond par l'affirmative en indiquant qu'à ce jour deux séances ne sont toujours pas pourvues.

06. Administration générale – Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Municipal dans sa séance du 12 novembre 2018 avait validé l'adhésion de la collectivité à la Société Publique Locale du CDG 54.

Cette adhésion avait pour objectif de pouvoir continuer à bénéficier des missions facultatives proposées par le CDG (prévention, assurance prévoyance, assurance statutaire...).

Le préfet de Meurthe et Moselle, dans un courrier adressé aux collectivités adhérentes en date du 20 décembre 2019, faisait apparaître des irrégularités dans la création de ladite SPL.

Aussi, après approbation du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec le CDG afin de pouvoir bénéficier des prestations facultatives en lieu et place de l'adhésion à la SPL IN PACT GL.

Les prestations demeurent inchangées, pour mémoire :

Emploi territorial et assistance RH :

- Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement ;
- Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux ;
- Information et conseil statutaire personnalisé ;
- Assistance à la paie, paie à façon ;
- Assistance retraite CNRACL.

Conseil en organisation :

- Ingénierie managériale, audits organisationnels ;
- Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur) ;

- Ingénierie support ;
- Statistiques ;
- Contrôle qualité ;
- Expertise juridique.

Prévention et Santé au travail :

- Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail) ;
- Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail).

Assurances :

- Risque statutaire
- Complémentaire santé
- Garantie prévoyance

Economie de la donnée :

- Archives
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions avec le CDG 54 pour adhérer aux missions facultatives proposées.

07. Finances – Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 45 455,00 euros.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre des travaux de rénovation de la ludothèque et plus particulièrement dans la création d'un espace multimédias.

Le montant total des travaux s'élève à 113 638,50 euros HT.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

08. Urbanisme – Modification de la délibération n°2019-62

Par délibération n°2019-62, le Conseil Municipal dans sa séance du 07 novembre 2019 avait autorisé l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, les surfaces annexes à usage de stationnement (des locaux d'habitation et d'hébergement) conformément à l'alinéa 6 de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Or par courrier en date du 16 décembre 2019, le contrôle de légalité des services de la préfecture demande de modifier, sous peine d'illégalité, la délibération de la manière suivante : « Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles » et ce conformément aux termes de l'article L.339-9 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n°2019-62 selon le recours gracieux déposé par la préfecture de Meurthe et Moselle.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à modifier la délibération conformément à la demande du contrôle de légalité à savoir que l'exonération est

maintenue en excluant les habitations individuelles.

09. Urbanisme – Promesse de vente Pierres et Territoires

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015 et acte notarié concordant en date du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à la société Terres et Aménagements de parcelles de terrain pour une surface totale d'environ 38 295 m² divisée en 3 tranches sur le quartier du Haut des Places.

La société Terres et Aménagements, devenue TERRALIA depuis, n'a levé l'option que pour la première tranche par acte de vente en date du 15 juin 2016.

La promesse de vente pour la seconde et troisième tranche expirait aux dates respectives des 31 décembre 2017 à 16 heures et 31 décembre 2019 à 16 heures.

Après notification par courrier recommandé à la Société TERRALIA de la résolution de plein droit de la vente pour caducité de la promesse de vente des deux dernières tranches, la Commune peut à nouveau disposer des terrains correspondants et les vendre à nouveau.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à vendre les terrains restants pour une surface d'environ 22 399 m² au prix de 16€/m² à la Société par Actions simplifiée (SAS) Pierres et Territoires de France Champagne-Ardenne Lorraine.

Monsieur le Maire précise que la société Pierres et Territoires dispose de la totalité des fonds pour développer le projet de manière globale et non par tranche. D'ici septembre, la vente devrait être confirmée.

Monsieur Christian PILLER demande pourquoi il a fallu attendre ce délai alors que la promesse de vente avec la Société TERRALIA pour la seconde tranche est caduque depuis décembre 2017 ? Monsieur LAHEURTHE répond qu'il s'agit du délai nécessaire à l'expiration du délai de validité du permis d'aménager détenu par la Société TERRALIA qui courait jusqu'au 14 février 2020 ainsi que la période de validité de la tranche 3 au 31 décembre 2019.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la société Pierres et Territoires.

10. Finances – Subvention d'équipement à une personne de droit privé

La Commune a été saisie par le propriétaire de la maison située au 7 rue de la Gare d'une problématique de conformité du dispositif d'assainissement non collectif révélé lors de la vente de celle-ci.

Lors du diagnostic obligatoire en 2013, la Commune avait pourtant attesté de la conformité du réseau existant.

Aussi afin de ne pas faire perdre le bénéfice de la vente de son bien au propriétaire, d'éviter tout contentieux pour la Commune et mettre en conformité le réseau d'assainissement non collectif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge ces travaux pour un montant de 16 134,96 euros TTC.

Les travaux à prévoir, selon l'étude confiée au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome, sont :

- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales,
- Vidange, désinfection et stabilisation de la fosse toutes eaux existante avec mise en place d'un by-pass,
- Collecte de l'ensemble des eaux usées en un seul point,
- Mise en place d'un système d'assainissement non collectif,
- Evacuation des eaux usées traitées vers un exutoire réglementaire.

Afin la Commune puisse régler le montant de ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre en charge comptablement la facture au travers d'une opération pour compte de tiers et de solder celle-ci par la constatation d'une subvention d'équipement à une personne de droit privé.

Monsieur Hervé LAHEURTE explique qu'il s'agit de réparer une erreur administrative qui date de 2013. A l'époque la mairie avait attesté à tort que la maison était régulièrement raccordée à un réseau d'assainissement. Afin d'éviter tout contentieux et ne pas léser le nouvel acquéreur de ce bien, la commune propose de prendre à sa charge la reprise de l'assainissement autonome.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention d'équipement à une personne privée à 21 voix pour et 5 abstentions.

11. Finances – Subvention au Comité départemental d'Organisation du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation de Meurthe et Moselle

Le Comité Départemental d'Organisation du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation organise, comme chaque année, un concours littéraire à destination des établissements scolaires du Département de la Meurthe-et-Moselle. Cette année la thématique proposée est : « 1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister ».

Afin de pouvoir récompenser les lauréats, outre un voyage organisé à Suresnes, Paris avec visite du Mont Valérien, les prix seront constitués de livres.

Les partenaires, dont les communes, sont ainsi sollicités pour apporter leur aide sous quelque forme que ce soit : subvention, chèque, dons de livres etc.

La remise des prix aura lieu le dimanche 17 mai 2020

Afin d'être associés à cette manifestation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un don de 100 euros en guise de participation de la Commune de Blainville sur l'Eau aux récompenses des lauréats.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à verser un don de 100 euros.

12. Finances – Prise en charge de frais de transport et d'inhumation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de transport et d'inhumation pour une personne sans ressources pour un montant de 700,99 euros.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre en charge la facture PFG d'un montant de 700,99 euros.

12. Informations et questions diverses

- Remerciements EFS pour les bénévoles et donneurs de sang.
- Monsieur le Maire procède à la remise de trois médailles pour :
 - 35 ans de mandat au service des collectivités locales à Anne Marie FARRUDJA (or).
 - 30 ans au service des collectivités locales à Madame Marie Louise HUSSON (vermeil).
 - 35 ans au service des collectivités locales à Monsieur Alain COLLET (or).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 24 minutes.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

le Maire
Le Maire

Olivier MARTET

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/03/2020 à 09:43:18
Référence : 7a82f2ac5aef22d0cb1fe766459af34396f39414